



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE LAGRAULIÈRE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente mai, le Conseil municipal de la commune de Lagraulière, dûment convoqué le vingt-sept mai précédent, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Ubald CHENOU, Maire de Lagraulière,

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 avril 2024
2. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association La Graule Nature
3. Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (Renfort service technique)
4. Information sur les décisions prises par le maire par délégation de pouvoir du Conseil municipal
5. Informations diverses (Ecole, clôture EHPAD, planning élections européennes...)
6. Questions orales

Etaient présents : Ubald CHENOU, Muriel REBUFFEL, Franck ALBORGHETTI, Christophe MEYRIGNAC, Jacques CLAUSIER, Alain RAVIER, Claudine LAVAL, Céline NISI, David BOUSQUET, Carole LEYRIS

Etaient absents : Pauline GUERAUD (pouvoir à Ubald CHENOU), Catherine ENDEAN (pouvoir à Franck ALBORGHETTI), Georges MEYRIGNAC (pouvoir à Jacques CLAUSIER)

Conseillers votants : 13

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30 et vérifie que le quorum est atteint.

Madame Carole LEYRIS est désignée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est ensuite passé à l'ordre du jour de la présente séance :

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 avril 2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

2 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « La Graule Nature » – année 2024

La Commune de Lagraulière apporte chaque année aux associations une aide sous forme de subvention en espèce et/ou en nature. Elle peut également être amenée à verser des subventions exceptionnelles si les associations mettent en place des projets spécifiques et sur présentation de justificatifs.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE LAGRAULIÈRE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2024

Il n'existe aucun droit à l'obtention ou au renouvellement d'une subvention au profit d'une association. Celle-ci est toujours facultative, précaire et conditionnelle.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention exceptionnelle déposée par l'association « La Graule Nature » au titre de l'année 2024, pour l'organisation de la course pédestre « La Blanchefort Nature »

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de verser une subvention exceptionnelle à l'association « La Graule Nature » d'un montant de 500 €.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024.

3 - Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité

(Etablie en application de l'article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique - 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité suite à une surcharge de travail d'entretien des espaces verts et de la piscine municipale pour la saison estivale 2024.

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois (maximum 12 mois pendant une même période de 18 mois) allant du 1^{er} juin au 31 août 2024 inclus.
- Cet agent assurera des fonctions d'agent technique aux espaces verts et à la piscine municipale à temps complet pour une durée de 35 heures hebdomadaires.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 et indice majoré 366 du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.
- La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article L.332-23-1° si les besoins du service le justifient.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE LAGRAULIÈRE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2024

4 - Informations sur les décisions prises par Monsieur le Maire depuis la dernière séance du conseil municipal

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, ci-après les décisions prises par le Maire par délégation, depuis le dernier Conseil Municipal :

DEC-2024-012 : Décision du Maire portant octroi de concession de terrain au cimetière communal à Madame VIGEON épouse MOUSSOUR Catherine.

DEC-2024-013 : Décision du Maire portant mise à disposition d'une salle communale pour l'installation d'un cabinet d'ostéopathe.

5 - Informations diverses

→ Maison des Assistantes Maternelles : seul le côté cabinets médicaux reste à terminer (des petites bricoles). Dernière réunion de chanter prévue le 5 juin.

→ Audit énergétique EHPAD :

- Chaudière :

▪ installation solaire pour la production d'eau chaude sanitaire : investissement 53 500 € / gain annuel 5 150 €

▪ chaufferie à plaquette : investissement : 156 000 € / gain annuel 34 100 €

- Rénovation des toits-terrasses : coût 130 000 €, gain : 1 300 €/an

- Isolation des combles : coût 15 000 €, gain : 1 100/an

- Installation VMC double flux avec pompe à chaleur : coût : 25 000 €, gain : 5 500 €/an

- Remplacement des soufflants dans la salle de bains : coût 8 500 €, gain : 600 €/an

→ Pose de clôture à l'EHPAD pour sécuriser le bâtiment : coût environ 15 000 € TTC.

→ Voyage classe découverte 2025 : la demande devrait être déposée avant le 07/06/2024. Accord de principe de la mairie. Prise en charge à 30 %. Classes de CE2, CM1 et CM2.

→ Les Allumés 2025 : animation à Vigeois.

→ Ecole : Virginie RAFFY a demandé une disponibilité d'un an. Trois candidats ont été reçus. Malheureusement aucune n'est diplômée du concours d'ATSEM. La mairie a déposé une annonce et a déjà reçu plusieurs retours.

→ Piscine : ouverture le 22 juin 2024 le weekend dans un premier temps. Durant la saison, elle sera fermée le lundi.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE LAGRAULIÈRE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2024

→ L'ostéopathe et l'orthophoniste s'installent dans les cabinets médicaux et ouvriront le 1^{er} juillet 2024.

→ Salle polyvalente : on a reçu l'accord de l'architecte des bâtiments France pour la réfection de la toiture en bac en acier imitation zinc.

→ Polygone : rue du Baril, le chantier avance bien. Les premières maisons pourront être livrées fin septembre 2024.

12 - Questions orales des élus

Pour la fête de l'été, Lagraul'Bouge n'est pas favorable de tirer plusieurs lignes électriques depuis la mairie et la poste. Ils souhaiteraient une seule ligne.

La fête aura lieu le 1^{er} weekend d'août.

Le samedi 03 au soir : sur la place.

Le dimanche 04, la journée : vide grenier au stade.

L'ordre du jour étant clos, Monsieur le Maire lève la séance à 21h54.

La secrétaire de séance
Carole LEYRIS

Le Maire,
Ubald CHENOU

